

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation d'exploiter un atelier de dépollution de véhicules, sur le lot N° 1 du lotissement industriel LECONTE à DUCOS – Commune de NOUMEA.

RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant le vice de procédure constaté au cours d'une première enquête publique réalisée du 21 juin au 5 juillet 2006 à savoir : non respect des obligations de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique tels que prévus par l'article 11 de la délibération N°14 du 21 juin 1985 relative au installations classées pour la protection de l'environnement.

Une deuxième enquête publique s'est déroulée du lundi 4 septembre 2006 au lundi 18 septembre 2006 par laquelle la Société AUTOPLAT SARL sollicite l'autorisation d'exploiter un atelier de dépollution de véhicules, sis sur le lot N° 1 du lotissement industriel LECONTE à DUCOS – Commune de NOUMEA.

Un procès-verbal de clôture d'enquête a été établi par le Commissaire Enquêteur le 19 septembre 2006 qui relate le déroulement de celle-ci et atteste sa conformité à la réglementation en vigueur en NOUVELLE CALEDONIE – Province Sud.

L'avis du Maire de la commune de NOUMEA a été sollicité par le Commissaire Enquêteur le 11 mai 2006 lors de la première enquête auquel une réponse a été fournie par lettre du 7 juin 2006.

* Le présent rapport est rédigé au vu :

- du dossier de demande d'autorisation,
- de l'avis du Maire de la commune de NOUMEA,
- des observations du public,
- du mémoire en réponse établi par le pétitionnaire.

1) - Aspect réglementaire (I.C.P.E)

PROVINCE SUD Direction des Ressources Naturelles	ARRIVÉE LE 02 OCT. 2006								
	N° 6620	D	DA	EA	BIC	BPA	HA	ENV	PER
AFFECTÉ									
COPIE									
OBSERVATIONS									

Les installations de dépollution de véhicules sont situées au N° 35 de la rue Nobel à Ducos sur la Commune de NOUMEA. Cet emplacement correspond au lot N° 1 du lotissement LECONTE, section industrielle de Ducos.

L'analyse réglementaire des installations a permis d'identifier les rubriques de la nomenclature telles que définies en annexes de délibération N° 14 du 21 juin 1985 modifiée qui s'applique à ses activités.

Le stockage et l'activité de récupération de déchets, de métaux et de pièces sur des véhicules hors d'usage sont répertoriés dans la nomenclature des installations classées, sous le régime de l'autorisation (rubrique N° 2722).

L'atelier d'essai de moteurs à explosion (rubrique N° 164), l'atelier de charge d'accumulateurs (rubrique N° 2925) et l'atelier de réparation et d'entretien de véhicule et engin à moteur (rubrique N° 2930) sont traités sous le régime de la déclaration et ne sont donc pas soumis à l'enquête publique.

2) – Etude d’impact

L’étude d’impact joint à la demande est conforme à la délibération N°14 du 21 juin 1985 modifiée (Art. 8).

Elle fait ressortir :

- Les éléments propres à caractériser la situation actuelle,
- Les effets prévisibles de l’installation sur son environnement dans le futur,
- Les mesures envisagées pour supprimer, limiter, compenser les inconvénients de l’installation.

3) – Etude de danger

L’étude de danger est conforme à l’article 8 de la délibération N°14 du 21 juin 1985 modifiée. Elle cible les dangers que peut présenter l’exploitation en cas d’accident et justifie les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets, les moyens de secours dont le demandeur dispose en cas de sinistre.

4) – Observations du public

Observations recueillies au cours de l’enquête publique (pour plus de détails on se reportera au registre d’enquête).

Observations de Monsieur RABAH BEN AISSA Messaoui

Les écrits de Monsieur RABAH sont difficilement compréhensibles. Quoi qu’il en soit, ils sont totalement hors sujet. L’enquête publique portait sur une installation de dépollution de véhicules et non pas sur le contenu réglementaire de la délibération N° 14 du 21 juin réglementant les I.C.P.E.

5) – Avis de Monsieur le Maire de la ville de NOUMEA

L’avis du Maire de la ville de NOUMEA requis le 11 mai 2006 lors de la première enquête publique n’a soulevé aucune opposition da sa part sur le projet, toutefois des observations ont été faites par ses services techniques sur les installations existantes.

Pour ces services :

Les constructions au 35 rue Nobel ne sont pas conformes au règlement du Plan d’Urbanisme Directeur (P.U.D.) de la ville de NOUMEA.

- L’implantation des constructions est en limite de la rue Nobel alors qu’elle devrait être à 3 mètres au minimum.

- L’aspect des constructions est non conforme au cahier des prescriptions et recommandations architecturales.

- Absence d’espaces verts

Dans ces conditions, ces constructions ne peuvent être régularisées par l’obtention d’un permis de construire.

- Pour la sécurité incendie, il convient de prévoir un poteau incendie à l’angle des rues Nobel et Einstein.

- Enfin ils attirent l’attention sur la faible part des eaux transitant par le séparateur d’hydrocarbures.

6) – Mémoire en réponse

Il ne comporte pas moins de onze (11) pages qui répondent aux observations qui ont été formulées par les services techniques de la Mairie de NOUMÉA, d'une part et par les écrits de Monsieur RABAH, d'autre part.

Comme le présent rapport, ce mémoire répond globalement aux observations. Aucune question n'a cependant été éludée.

Les réponses sont passées en revue ci-après, on se rapportera à la lecture du mémoire en réponse joint au présent rapport.

a) – En ce qui concerne les observations des services techniques de la Mairie

Pour la société AUTOPLAT, les constructions existantes sont des docks traditionnels de Ducos des années soixante-dix (70) et ont été réalisées sur les concessions d'endigage de Monsieur André LECONTE. A l'époque des allées de circulation servaient de servitude et les routes n'étaient pas clairement délimitées.

Dans le passé des essais infructueux de plantations d'arbres ont été réalisés par Monsieur KOLLEN (père) fondateur de la Société AUTOPLAT.

Pour le poteau à incendie, la Société s'engage à contacter rapidement les services concernés afin de faire le nécessaire.

Pour les eaux usées, la Société AUTOPLAT estime que la quasi-totalité de ces eaux coule dans des caniveaux en béton pour se jeter dans un séparateur d'hydrocarbures dont la capacité surévaluée a été étudiée par une Société spécialisée (Environnement Etude).

b) – En ce qui concerne les observations de Monsieur RABAH

Pour Monsieur Michel OLLIER co-gérant de la Société AUTOPLAT les observations de Monsieur RABAH sont hors sujet et très souvent illisibles. Pour lui les remarques de ce Monsieur portent sur le domaine réglementaire et ne sont donc pas de la compétence de la Société AUTOPLAT.

CONCLUSION

La demande d'autorisation sollicitée par la Société AUTOPLAT SARL dont l'activité principale est la vente de pièces détachées d'occasion porte sur un atelier de dépollution de véhicules mis en épaves.

Une quarantaine de véhicules est traitée mensuellement dans cet atelier, ils sont démontés afin de trier les pièces réutilisables, les matériaux recyclables et les pièces à mettre en décharge.

En dehors du côté commercial et lucratif de cette activité, il est important à mon sens que de tels ateliers voient de plus en plus le jour en NOUVELLE-CALEDONIE, beaucoup trop d'épaves de véhicules sont encore épargillées dans la nature calédonienne avec toutes les conséquences que cela peut occasionner sur l'environnement.

Dans ces ateliers on évite le gaspillage en réutilisant les pièces mécaniques.

Les produits les plus polluants comme les huiles usées, les batteries et les carburants sont recyclés.

Les matériaux souillés et non recyclables sont éliminés dans un centre spécialisé (I.S.D.).

C'est pourquoi je ne peux qu'être favorable à la demande de la Société AUTOPLAT de poursuivre cette activité de dépollution de véhicules, cependant il est certain qu'on ne peut accepter des installations qui ne sont pas conformes au règlement du PUD de la ville de NOUMEA, et il serait donc souhaitable d'accorder un délai de mise en conformité des installations tout en laissant cette Société poursuivre son activité dans l'intérêt et le respect de l'environnement.

Nouméa le 29 septembre 2006



Le Commissaire Enquêteur
Luc CHIVOT

Monsieur Luc CHIVOT
Commissaire Enquêteur

PROVINCE SUD Direction des Ressources Naturelles	ARRIVÉE LE		02 OCT. 2006							
	N° 6620		D	DA	BA	BIC	BPA	HA	ENV	PRT
AFFECTÉ				✓						
COPIE										Nouméa, le 19 septembre 2006
OBSERVATIONS										

PROCES VERBAL DE CLOTURE D'ENQUETE

1) – OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

(Article 10 de la délibération N° 14 du 21 juin 1985 modifiée).

Par arrêté du Président de la Province Sud N° 692 du 24 juillet 2006, une enquête publique d'une durée de 15 (quinze) jours a été ouverte du lundi 4 septembre 2006 au lundi 18 septembre 2006 à 15 (quinze) heures, relative à la demande d'autorisation déposée par la Société AUTOPLAT SARL pour l'exploitation d'un atelier de dépollution de véhicules, sis lot N°1 du lotissement industriel LECONTE à DUCOS - commune de NOUMEA.

Cet arrêté est conforme aux dispositions prévues par l'article 10 de la délibération N° 14 du 21 juin 1985, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement modifiée le 14 novembre 1989, le 19 mars 1992 et le 17 décembre 2001.

2) – PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

(Article 11 de la délibération N°14 du 21 juin 1985 modifiée).

Un avis d'ouverture d'une enquête publique (ci-joint) a été affiché à la Mairie de NOUMEA (voir certificat d'affichage établi par la Mairie) et dans le voisinage de l'installation, par le demandeur à l'aide d'un panneau visible de la voie publique. Cet avis a été rédigé conformément aux dispositions prévues par l'article 11 sus visé.

En outre, il a été inséré dans l'hebdomadaire « Télé 7 Jours » le 9 août 2006 et dans le quotidien « Les Nouvelles » le 8 août 2006. Un communiqué a été radiodiffusé le 21 août 2006 par R.R.B. Ceci est conforme au 3^{ème} alinéa de l'article 11 évoqué ci-dessus.

3) – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

(Article 12 de la délibération N° 14 du 21 juin 1985 modifiée).

3-1) – Dispositions et suivi du déroulement

Le dossier de demande d'autorisation et ses annexes ont été déposés par la Mairie de NOUMEA au 3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, durant toute la durée de l'enquête. Une signalisation a été mise en place depuis le hall d'accueil jusqu'à la pièce réservée à l'enquête. Le Commissaire Enquêteur a tenu les trois permanences aux dates et heures indiquées dans l'arrêté du 24 juillet 2006, étant entendu que le public avait accès au dossier les jours ouvrés (sauf le samedi) même en l'absence du Commissaire Enquêteur. Un registre d'enquête a été ouvert, chaque page (1 à 32) étant numérotée et visée par ce dernier, avant le début de l'enquête. Des observations écrites du public ont été consignées sur ce registre.

3-2) – Observations écrites
(Registre joint au présent P.V.).

Des observations ont été rédigées sur le registre d'enquête par Monsieur RABAH BEN AISSA Messaoui le 15 septembre 2006.

4) – AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NOUMEA
(Article 12 de la délibération N°14 du 21 juin 1985 modifiée).

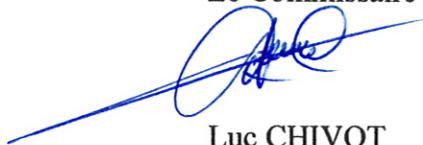
L'avis du maire de la Commune de NOUMEA a été sollicité par le Commissaire Enquêteur le 1er août 2006. Cet avis est parvenu à ce dernier le 2 août 2006.

5) – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR A LA CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par la délibération de la Province Sud N° 14 du 21 juin 1985 modifiée. Elle a été clôturée le lundi 18 septembre 2006 à 15h00.

Toutes les observations recueillies dans le registre d'enquête, ainsi que les observations formulées par les services techniques de la Mairie de NOUMEA ont été portées à la connaissance du demandeur le 25 septembre 2006, lequel a été invité à produire un mémoire dans un délai de 15 (quinze) jours. A ce stade de la procédure, le Commissaire Enquêteur n'a pas à porter d'appréciation sur les différents écrits du public, du Maire de NOUMEA et du demandeur. C'est la raison pour laquelle ces écrits sont joints intégralement au présent PV. En revanche, toutes les remarques, critiques et observations seront examinées dans les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur



Luc CHIVOT

Pièces jointes :

- Arrêté N° 692 du 24 juillet 2006,
- Avis d'ouverture d'enquête,
- Registre d'enquête,
- Certificat d'affichage établi par le Maire de NOUMEA,
- Lettre du Directeur Général des Services Techniques de la Mairie de NOUMEA en date du 7 juin 2006.

ANNONCES LÉGALES

du 9 août 2006 59

ANNONCE LÉGALE



CABINET JURIDIQUE ISABELLE MERCKY

Maitre en Droit des Affaires
Juriste Libérale
33, rue du Port-Daspouy
Faubourg Blanchot
BP 1584 - 98845
Nouméa
Tél. : 28 50 19
Fax : 28 72 02

SOTOICAL

SARL au capital
de 1 000 000 FCFP
Siège social : 38 rue Papin
Ducos Nouméa
98800 Nouméa 2004 B 727 354

à termes des décisions de
l'associé unique en date du 21
et 2006, il a été décidé de
modifier les mentions antérieurement
publiées comme suit :

NOMINATION SOCIALE ET SEIGNE :

ancienne mention :
TOICAL.

nouvelle mention :
SIFIC CHARPENTE.

Pour avis,
la gérance

ANNONCE LÉGALE

M.D.H.
Société à Responsabilité
Limitée au capital
de 1 000 000 FCFP
Siège social : Nouméa, N'Géa
9 rue Imbault
C.S. Nouméa : B 306 647

IS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

à termes d'une assemblée
générale en date du 25 juillet
16, la collectivité des asso-
ciés, après avoir entendu la
lecture du rapport du liquidateur,
a approuvé les comptes
de liquidation, donné quitus
au liquidateur et l'a déchargé
de son mandat et a prononcé
l'ouverture des opérations de li-
quidation.

comptes de liquidation

prise par les associés ont été
déposés au greffe du tribunal
de commerce et des sociétés
de Nouméa.

Pour avis,
le liquidateur

ANNONCE LÉGALE



Assistance Conseil d'Entreprise
Société d'Avocats
Immeuble Carcopino 3000
Tél. : 26 42 10 - Fax. 26 38 22

DAS NEVES PLATRERIE «D.N.P.»

S.A.R.L. au capital
de 7 840 000 FCFP
Siège social : 159, route des
Sources, lotissement Schon, La
Coulée,
BP 2078 - 98810 Mont-Dore
Transféré : 51, rue Auer, Ducos
- BP 2372 Pont des Français
- 98874 Mont-Dore
R.C.S : B 505 438

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes des décisions de
l'associé unique en date à
Nouméa du 2/08/06, les modifi-
cations suivantes sont interven-
ues :

SIÈGE SOCIAL

ancienne mention :

Le siège social de la société est
fixé 159, route des Sources, lotis-
sement Schon, La Coulée,
BP 2078 - 98810 Mont-Dore.

nouvelle mention :

Le siège social de la société est
fixé 51, rue Auer, Ducos,
BP 2372 Pont des Français -
98874 Mont-Dore.

Pour avis, la gérance

ANNONCE LÉGALE

TRANSPORT DU SUD
Sarl au capital de 1 000 000 FCFP
Siège social à Nouméa,
59 avenue du Maréchal Foch
RCS : B 666 842

POURSUITE DE L'ACTIVITÉ
Les associés réunis en assem-

blée du 26/07/06 après avoir constaté
que les conditions prévues à
l'article 68 de la loi 65-537 du
24 juillet 1966 et l'article 223-
42 de l'ordonnance n° 2000-
912 du 16 septembre 2000
étaient remplies, décident de
ne pas dissoudre la société.

Pour avis,
la gérance

ANNONCE LÉGALE

Cabinet
de Me Marc BERNUT
Avocat
28, rue du Général Galliéni
Nouméa

D'un jugement rendu le
3/07/2006 par le Tribunal Civil
de Nouméa entre M. SIGUIER
Yves, né le 3/07/1942 à Castres (Tarn)
et Mme WOSTROWSKI
Colette, son épouse, née le
29/07/1943 à Giaodinh (Cochinchine - Vietnam), demeurant à
Nouméa, 11 rue Mahoux.
Homologuant la convention
passée devant la SCP CALVET-
LÉQUES et BAUDET, notaires
associés à Nouméa, le
24/11/2005.

Il résulte que lesdits époux ont
adopté le régime de la com-
munauté universelle établi par
l'article 1526 du Code Civil.

Pour extraits certifiés renfor-
més.

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION
Sarl au capital de 1 000 000 FCFP
Siège social : 15 rue Auer, 98802 Nouméa

AVIS D'OUVERTURE : 21/08/06
UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

nouvelle
enquête publique relative
à l'exploitation, par la Société

AUTOPLAT Sarl, d'un atelier de
dépollution de véhicules, sis lot
n°1 du lotissement industriel
Leconte, Ducos, commune de
Nouméa, est ouverte à comp-
ter du lundi 4 (quatre) sep-
tembre 2006 pour être clôturée
le lundi 18 (dix-huit) sep-
tembre 2006 à 15 (quinze)
heures.

Le siège de l'enquête est fixé à
la mairie de Nouméa.

Monsieur Luc CHIVOT, ingé-
nieur conseil, fonctionnaire re-
traité du cadre territorial de
l'Équipement est nommé Com-
missaire Enquêteur.

ouvertes des permanences à la
mairie de Nouméa de 8 heures
30 à 11 heures 30, aux dates
suivantes :

• le lundi 4 septembre ;

• le lundi 11 septembre

Il y assurera également une per-
manence le lundi 18 sep-
tembre de 12 heures à 15
heures.

Le dossier de l'enquête est dé-
posé :

- au bureau des installations
classées - direction des res-
sources naturelles de la provin-
ce Sud (téléphone : 94 39 67)
19 avenue Foch à Nouméa ;
- à la mairie de Nouméa (télé-
phone : 27 31 15) 6 rue du Gé-
néral Mangin.

Pour la durée de l'enquête, le
public peut en prendre
connaissance sur place, de 8
heures 30 à 11 heures 30 et de
12 heures à 15 heures les jours
ouvrables à l'exception du s-
amedi, et déposer ses observa-
tions écrites sur un registre ou-
vert à cet effet à la mairie de
Nouméa.

ANNONCE LÉGALE

2L TRANSPORTS SARL

Au capital de 1 000 000 FCFP
Siège social : 1 rue de Casablanca,
Haut Magenta,
Nouméa

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing-privé à
Nouméa en date du 1^{er} juillet
2006, enregistré à Nouméa le
20 juillet 2006, folio 77, numé-
ro 927, bordereau 221/1, il a
été constitué une société pré-
sentant les caractéristiques sui-
vantes :

Dénomination : 2L TRANS-
PORTS.

Forme : SARL

Capital social : 1 000 000 FCFP

Agreement de cession de
parts : Les parts sociales sont
librement cessibles entre asso-
ciés. Elles ne peuvent être cé-
dées à des tiers étrangers à la
société qu'avec le consentement
de la majorité des asso-
ciés représentant au moins les

trois quarts du capital social.

Siège social : 1 rue Casablanca,
Haut Magenta, Nouméa.

Objet : Les travaux de tenesse-
ment d'accès et d'assainissement d'en-

Le marché est un marché unique, déoccupé en 2 tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Forme juridique que devra revêtir l'attributaire du marché :

Carières et emplois

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nouméa.

Monsieur LUC CHIVOT, ingénieur conseil, fonctionnaire rattaché du cadre territorial de l'équipement, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assistera des permanences à la mairie de Nouméa, de 8 heures 30 à 11 heures 30, aux dates suivantes :

* lundi 4 septembre * lundi 11 septembre

Il y assurera également une permanence le lundi 18 septembre de 12 heures à 15 heures.

Le dossier de l'enquête est déposé :

- * au bureau des installations classées - direction des ressources naturelles de la Province Sud (téléphone : 24 32 61) - 19, avenue Foch - Nouméa,
- * à la mairie de Nouméa (téléphone : 27 31 15) * 6, rue du Général-Margin.

Pour la durée de l'enquête, le public peut en prendre connaissance sur place, de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 12 heures à 15 heures les jours ouvrables à l'exception du samedi, et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert **ETATUE ET PRESERVE D'ORIGINE**.

(F.O.C.)

41-43 rue de Sébastopol

petites annonces

Tous les jours.

le plus grand choix d'annonces

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative à l'exploitation, par la société AUTOPLAT SAEP, d'un atelier de dépollution de véhicules, sis lot n° 1 du trissement industriel Leclerc - Bucos - commune de Nouméa, est ouverte à compter du lundi 4 (quatre) septembre 2006 pour être clôturée le lundi 18 (huit-huit) septembre 2006 à 15 (quinze) heures.

Offres secteur privé



Majanis Coral
Electronics, Platane, Pétrole, Magasin

RECRUTE COMPTABLE CONFIRMÉ(E)
Bac+2

Poste disponible immédiatement.
DEPOSEZ VOTRE CV + PHOTO à
ASIANNE CORAIL 26, rue du Général-Margin
la l'attention de la direction
761, 27 56 48 - Fax: 27 68 47

SHARP
SHARP Recherche
UN(E) AIDE COMPTABLE
Poste en CDD pourra évoluer en CDI
Mission : Vous collaborerez avec le comptable
dans le cadre de la préparation du bilan,
Vos tâches : Vous avez le niveau aide comptable.
- Nous étiez rigoureux, organisé
et maîtrisez les logiciels Word et Excel.



Casino
supermarchés

GROUPÉ CASINO recherche
UN(E) POISSONNIER(E) VENDEUR(SE)
Titulaire du CAP Poissonnerie
La personne retenue devra notamment :
- découper les poissons, préparer les filets selon
la demande des clients ;
- participer à la mise en rayon et l'étaguage ;
- conseiller et vendre les produits aux clients ;
- veiller à l'application stricte des règles d'hygiène
et de sécurité.

En outre, le ou la candidat(e) retenue(e) devra avoir
le sens commercial.

Une expérience professionnelle, dans la grande distribution
ou le commerce spécialisé, sera appréciée.

Les candidats adresseront leur lettre de motivation
et leur CV à **GROUPE CASINO - Service BRH - BP 14**
98849 Nouméa Cedex.

VEUILLEZ TROUVER CI-CONTRE CHÈQUE
DE FOND... 1050 SUR LA
SOCIÉTÉ COMMERCIALE
D'ENTRETIENNE DE BANQUE

EN RÉGLEMENT DE

Compte
Portecarte

NOM:
ADRESSE:

No. 6 0717248

N° du
N° du
N° du

OBJET: Communiqué: Autoplatt (Ateliers de dépôt et de véhicules)

PERIODE(S) De 21/08 à 20/08 pour 1 passage

MONTANT: 1000+5% ; 1050+50 | 1050

REMISE:

FRAIS TECHNIQUES:

TOTAL: 1050.

Copie du Rappel destiné à l'AD.R.N.

Facture arrêtée à la somme de: Mille cinquante francs
chèque n°S:0717248 . Envoi courant réglement (jeu-
vendredi 21/08/06)

COMPTANT

30 Jours fin de mois

Nouméa le

21/08/06

RADIO RYTHME BLEU

ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS - Loi de 1901
RJdet - 1394 10001 - BOH 14889 00001 23178201000/47

Monsieur Luc CHIVOT
30 Bis Rue Gogemnos
Lot. Ohlen - PK7
98800 NOUMEA
Tél. : 79.93.49.

VILLE DE NOUMEA

2006

Monsieur le Maire de la ville de NOUMEA
NOUMEA

Nouméa, le 1^{er} août 2006

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un atelier de dépollution de véhicules, sollicitée par la Société AUTOPLAT SARL.

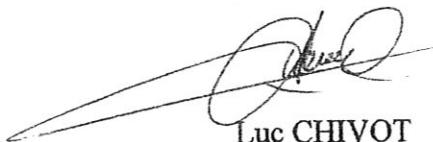
Réf. : Article 11 et 12 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Je soussigné Luc CHIVOT, ingénieur conseil, désigné par arrêté n° 692 en date du 24 juillet 2006 de Monsieur le Président de la Province Sud pour conduire une nouvelle enquête publique relative à l'exploitation d'un atelier de dépollution de véhicules, sollicitée par la Société AUTOPLAT SARL, vous rappelle que l'article 11 de la délibération visée en référence stipule qu'un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par les soins du Maire de la commune concernée.

L'affichage a lieu à la mairie huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée à l'aide d'un panneau visible de la voie publique de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage effectué à la diligence du demandeur est certifié par le Maire de la commune.

Le Commissaire Enquêteur



Luc CHIVOT

P.J. : Un dossier de la demande, transmis par la D.R.N. (Bureau des installations classées de la Province Sud).

Direction Générale des
Services Techniques

Division Voirie

JBR



CERTIFICAT D'AFFICHAGE SUR SITE

2006/18

Je soussigné, Maire de la Ville de Nouméa, certifie que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative à l'exploitation, par la société AUTOPLAT Sarl, d'un atelier de dépollution de véhicules, sis lot n°1 du lotissement industriel Leconte - Ducos - commune de Nouméa :

- était affiché au voisinage de l'installation projetée le 25 (vingt-cinq) août 2006,
- était toujours en place le 18 (dix-huit) septembre 2006.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Nouméa, le 25 SEP 2006

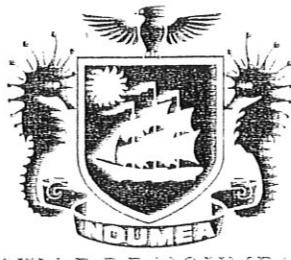
Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques

Géry TRAN AP



LB/S.C.



VILLE DE NOUMEA

CERTIFICAT D'AFFICHAGE N° 2006 / 16 .

Je soussigné, Maire de la Ville de Nouméa, certifie que :

- l'arrêté DRN/ n° 692-2006/PS du 24 juillet 2006, mentionné par courrier DRN référencé n° 6034-2-2771/DRN/BIC du 26 juillet 2006, portant réouverture de l'enquête publique réglementaire relative à l'exploitation par la société AUTOPLAT Sarl, d'un atelier de dépollution, sis rue Nobel, Ducos, commune de Nouméa , de même que l'avis portant réouverture de cette enquête, ont fait l'objet d'un affichage aux portes de la Mairie et au voisinage de l'installation projetée du 7 août au 18 septembre 2006 inclus

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Nouméa, le **19 SEP. 2006**

Pour le Maire et par ordre,

Le chef de service
Christine CARNICELLI

GO/MH/N° 3948
**Direction Générale des
 Services Techniques**
 ~~~  
**Service Administratif**  
 ~~~



Le - 7 JUIN 2006

Le Maire

à

Monsieur Luc CHIVOT
 30 bis rue Gogemnos
 Lot. Ohlen
 98800 NOUMÉA

Affaire suivie par : Ghislaine OUSSET

Référence : V/lettre du 11 mai 2006
 enregistrée en mairie sous le n° 15799
 Objet : Exploitation de la société AUTOPLAT
 d'un atelier de dépollution sis rue Nobel à Ducos

Monsieur,

Par lettre visée en référence, vous sollicitez mon avis sur le dossier d'installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre de l'exploitation par la société AUTOPLAT d'un atelier de dépollution sis rue Nobel à Ducos.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les observations suivantes :

- Les constructions existantes sur le lot sis au n° 35 de la rue Nobel ne sont pas conformes au règlement du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville de Nouméa en vigueur, notamment sur les points énumérés ci-après :
 - l'implantation des constructions est en limite de la rue Nobel alors qu'elle devrait être à 3,00 mètres au minimum ;
 - l'aspect des constructions est non-conforme au cahier des prescriptions et recommandations architecturales ;
 - absence d'espaces verts.

Dans ces conditions, ces constructions ne peuvent être régularisées par l'obtention d'un permis de construire.

./.

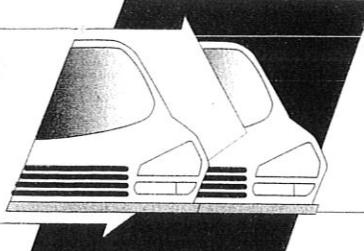
- Par ailleurs, il convient de prévoir un poteau incendie, à l'angle des rues Nobel pour la sécurité incendie.
- Enfin, la Ville attire l'attention sur la faible part des eaux transitant par le séparateur d'hydrocarbures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques

Géry TRAN AP





VÉHICULES - PIÈCES DÉTACHÉES

ACHAT - VENTE - NEUF - OCCASION

AUTOPLAT

Nouméa le 10 juillet 2006

A Mr CHIVOT Luc
30 bis rue gogennos
Lot Ohlen
98800 Nouméa

Objet : Installation classée
35 rue Nobel Ducos

Monsieur,

Suite aux remarques effectuées par les services techniques de la Mairie, nous vous apportons les précisions suivantes :

Les constructions existantes ont été réalisées sur des concessions d'endiguage accordées à Mr LECONTE il y a plus d'une trentaine d'années.

Les constructions sont des docks traditionnels comme nous en trouvons partout à Ducos. Dans le passé Mr KOLLEN (père) a essayé de planter des arbres qui n'ont jamais poussé compte tenu de la nature du terrain : remblais, matériaux de construction, roches. De plus la quasi-totalité du terrain est occupé par des épaves, le reste étant constitué par des allées de circulation.

Pour le poteau à incendie, nous prenons contact dès ce jour avec les services concernés afin de faire le nécessaire.

Pour les eaux usées, suite aux travaux que nous avons réalisés et préconisés par une société spécialisée (Environnement Etude) la quasi-totalité coule dans des caniveaux en béton pour se jeter dans le séparateur d'hydrocarbures dont la capacité est surévaluée.

A ce sujet vous voudrez bien trouver ci-joints les éléments détaillés de notre courrier du 03 mars 2006 à la Province Sud.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le co-gérant
Michel OLLIER

AUTOPLAT SARL au capital de 1.000.000 F CFP - 18, rue Ampère - B.P. 7264 - DUCOS
98801 Nouméa Cedex - Nouvelle-Calédonie - B.N.C. : 14889 00081 81608901012 19
Ridet : 346775.001 - RCS NEA 93 B 346775 - E-mail : autoplat@genius.nc

Service Vente pièces détachées :	24.31.50
Service Secrétariat, Comptabilité, Direction :	24.35.75
Service Commercial, Achat épaves :	24.31.54 - 76 30 90 - 77 19 14
Fax :	27.31.62